

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS

L'an deux mil quinze, le 9 septembre à 18 h 30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD VERT NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Sceau Saint Angel, après convocation légale, sous la présidence de M. COMBEAU Michel.

Étaient présents (31) : BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, CARABIN Erwan, VANDENBOSH Sylvie, HERMAN Nadine, POINET Alain, DUMONT Christelle, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette, DUPOUX Chantal, PORTE Jean Pierre, DUVAL Pierre, LALISOU René, COTE Henri, FREDON Jean- Luc, MARTIAL Florence, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean Pierre, VALLEE Philippe, BOUDY Marcel, BELLY Mauricette, DUBARRY Alain, LAVOIX Marcel, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, PASQUET Thierry, PORTAIN Jean Marie, CHAPEAU Gérard, CHABROL Maurice.

Étaient absents et avaient donné procuration (5) : DESPOUYS Myriam (procuration à Monsieur Pascal Bourdeau), MECHINEAU Pascal (procuration à Monsieur BOUDY Marcel); LAPEYRE Jean Marie, (procuration à Madame HERMAN Nadine), STUHLER Nadine (procuration à Monsieur DUVAL Pierre), ALLAIN Daniel (procuration à Monsieur PORTE Jean Pierre).

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Nadine.

.....
Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à ses collègues dans sa commune.

Approbation des pv du 3 juin et du 25 juin 2015
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

.....
DELIBERATION N°CC DEL 2015-074

.....
Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Périgord Vert

Pour présenter cette démarche Monsieur le Président passe la parole à Monsieur GROLHIER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la Communauté de communes Dronne et Belle.

Après avoir rappelé qu'il s'agit aujourd'hui d'accepter la proposition de périmètre su SCOT, il se livre à un historique de la démarche et aux différents constats qui ont été établis, faisant émerger des problématiques communes à l'ensemble du territoire :

- vieillissement de la population
- des filières communes
- des niveaux d'équipements publics
- et une large ouverture sur l'extérieur : Libournais, Angoulême, Périgueux, St Yrieix.

Des rencontres ont donc été organisées entre les différents conseils communautaires qui ont validé le périmètre proposé, soit le périmètre du Pays Périgord Vert (ce périmètre a ainsi été accepté par délibération par l'ensemble des autres communautés de communes).

Le débat s'est alors porté sur l'identification d'une structure porteuse : Pays Périgord Vert ou un nouveau syndicat.

A l'unanimité, le choix s'est porté sur la création d'un syndicat car il apparaissait qu'il n'entraîne pas dans les missions du Pays Périgord Vert d'assurer la réalisation d'un SCOT.

Trois secteurs ont également été désignés comme « têtes de pont » du projet (Ribérac, Nontron, Thiviers) puisqu'ils présentent des problèmes spécifiques avec des exigences d'animations particulières.

Enfin se pose la question de la gouvernance du futur syndicat puisque si différentes pistes ont pu être évoquées des validations seront rendues nécessaires.

Monsieur CHABROL prend la parole et se dit favorable à la démarche Scot avant de regretter que l'on ajoute un nouveau syndicat, strate supplémentaire, alors que selon lui, il est nécessaire de diminuer ce nombre.

Il propose d'ailleurs d'envisager la suppression du Pays.

Il s'interroge enfin sur le coût d'un SCOT et sur la capacité des collectivités à le supporter.

Monsieur GROLHIER lui répond que l'obligation n'est pas nouvelle et que selon lui, le nouveau syndicat en charge de ce dossier, est une strate utile et facilitatrice.

A 18H50 Monsieur BOUDY rejoint la séance.

Maurice COMBEAU souhaite savoir qui a fait le choix que le Pays n'assure pas le portage du SCOT : le Pays lui-même ou les communautés ?

Monsieur GROLHIER explique que les communautés de communes ont considéré qu'il ne s'agissait pas de la fonction du Pays.

A 18H55 Madame MARTIAL rejoint la séance.

Puis au sujet des coûts, il explique que selon les premiers calculs et au regard des expériences, ils se situent à :

-1.50 € / habitants pour le fonctionnement

-60 000 €/ an pour l'étude (sur 4 ou 5ans) à partager sur les différentes communautés.

A 18H56 Monsieur VALLE rejoint la séance.

Il ajoute que la durée des études est liée à l'implication et à la rapidité de décisions des différents conseils communautaires.

En effet, si les bureaux d'études sont une aide précieuse, les élus demeurent les détenteurs de la connaissance du terrain. Ainsi un cahier des charges précis sera établi afin de faire le meilleur choix de bureau d'études qui nous accompagnera.

Monsieur LALANNE souligne que le coût moyen observé pour les études de ce type est de 1.50 à 2.50 € / habitant auquel il faut retirer les subventions.

Néanmoins, il rappelle que la question de ce soir est celle du périmètre. Il indique alors qu'il existe, pour ce qui nous concerne, deux périmètres majeurs (PNR et Pays Périgord Vert) en charge de porter un projet de développement durable.

Il existe d'ailleurs selon lui des chevauchements qui peuvent créer des soupçons sur la logique des périmètres.

Il poursuit en rappelant que le SCOT doit porter un projet de territoire mais que le Pays étant une structure associative il est difficile de lui confier ce projet.

Monsieur GROLHIER confirme que c'est une des raisons du choix des communautés d'opter pour un syndicat.

Il ajoute qu'il ne doit pas y avoir de concurrence entre les structures, mais une complémentarité, facilitée par un territoire identique.

En effet le Scot est un schéma de cohérence qui doit porter une réflexion en termes d'investissement pour un projet de développement du territoire. Il illustre son propos par l'exemple de la filière bois. Si elle concerne, selon lui, l'ensemble du territoire, elle ne fait en revanche pas l'objet d'une cohérence et d'une unité de traitement.

Enfin, Monsieur GROLHIER souligne que le SCOT représente la possibilité de ne plus subir les événements, de ne plus être en réaction, mais d'anticiper et d'être acteur de notre développement.

Monsieur BOURDEAU se prononce favorablement sur la poursuite du Scot mais regrette l'absence de débats préalables au choix du périmètre. Il souligne qu'il a été gêné d'apprendre la constitution de ce périmètre dans le journal et se dit blessé par la méthode.

Monsieur PASQUET indique, quant à lui, être gêné par le coût car il n'y a plus de marges de manœuvre sur le territoire et qu'il faut faire des économies. Par exemple, les collectivités ne peuvent plus entretenir leur voirie, mais ont créé une structure supplémentaire, des Présidents, des Vice-Présidents et les coûts qui y sont liés. Néanmoins, il se dit favorable à l'idée du SCOT.

Monsieur BOURDEAU se dit en désaccord avec ces propos car au contraire le SCOT doit faire faire des économies. Il prend ainsi l'exemple de la piscine qui, si elle avait été portée financièrement à plusieurs, aurait évidemment coûté moins cher.

En outre, il rappelle que beaucoup de syndicats ont déjà été supprimés.

Monsieur GROLHIER prend l'exemple des Maisons de Santé. Selon lui, il n'y a eu aucune cohérence dans ces projets et beaucoup d'argent a ainsi été investi sans résultats. Un SCOT aurait permis, selon lui, d'éviter des abus.

Monsieur LALANNE rappelle à nouveau que le Scot est une organisation sectorielle, un document majeur dont la réussite dépend de l'engagement des élus.

Il faut donc avoir une connaissance aigüe des enjeux et il n'est pas envisageable de le réaliser sous contrainte.

Néanmoins, le législateur a décidé d'établir des moyens de contraintes. Il faut donc mettre en balance les enjeux du SCOT et ses contraintes.

Monsieur POINET souhaite savoir concrètement par qui sera gouverné le SCOT.

Monsieur GROLHIER répond que la gouvernance est faite d'une part par un conseil syndical restreint (environ 30 personnes), avec des représentants par communauté (sans doute en fonction de strates d'habitants) et d'autre part par un bureau de 9 membres (un par communauté).

Maurice COMBEAU souhaite en savoir plus sur les subventions et estime qu'il faudra faire les demandes de subventions avant la fin d'année.

Monsieur GROLHIER lui répond par l'affirmative et précise que les subventions sont celles de l'Etat (DGD), de la Région (via une demande du Pays Périgord Vert). Sur la subvention de la Région le chiffre de

20 000 euros semble réaliste.

Monsieur CARABIN s'interroge sur la possibilité de maintenir ce syndicat nouvellement créé en cas de nouvelles fusions de Communauté de communes.

Monsieur GROLHIER lui répond que ces éventuelles fusions ne changeraient rien pour le syndicat et qu'il faudrait seulement reconsidérer la représentativité.

Monsieur CHAPEAU souligne que l'avis de la CDCI est obligatoire pour la création de ce nouveau syndicat.

Monsieur GROLHIER pense qu'il y aura accord de la CDCI pour cette création.

Monsieur CHABROL rappelle que le SCOT est une construction d'un territoire avec des arbitrages.

Madame HERMAN estime légitime de s'interroger sur le maintien, à terme, du Pays Périgord Vert, en raison de la superposition des structures.

En outre, le Pays étant une association, il existe une certaine fragilité et cette structure peut paraître peu adaptée.

Enfin, elle souligne que l'enjeu du SCOT est majeur et qu'il ne peut pas être envisagé de se voir imposé cette démarche par l'Etat.

Monsieur CLUGNAC souligne que désormais, il faut aller vite et déposer les demandes de subventions pour obtenir le meilleur.

Monsieur LALANNE souligne que si l'élaboration d'un Scot est un document fondateur du projet de territoire, il n'en demeure pas moins qu'il existe une hiérarchie dans les textes et que par conséquent le Scot reste corseté dans un cadre juridique très fort.

D'ailleurs, selon lui, un débat pourrait être engagé sur la volonté de l'Etat d'organiser le territoire par les SCOT.

Il souligne cependant que les foyers urbains de notre territoire sont en voie de dislocation et qu'il faut trouver le moyen de redynamiser ces foyers et donc pour la reconstruction urbaine du territoire.

Monsieur LAVOIX souhaite avoir un ordre d'idée du montant des subventions obtenues sur les SCOT déjà réalisés.

Monsieur GROLHIER répond qu'il est difficile de comparer car aujourd'hui les subventions sont moindres.

Monsieur PORTE s'interroge sur les conditions qui ont présidé au choix des 3 secteurs (Ribérac, Nontron, Thiviers) et sur l'absence d'évocation

de la future Grande Région. Il estime nécessaire d'évoquer la cohérence à l'échelle de la Région.

Monsieur GROLHIER répond que le Périgord Vert est en effet un territoire de marge, ouvert sur l'extérieur, et qu'il est donc nécessaire de travailler encore sur cette ouverture. Cette réflexion devra être, selon lui, celle des élus.

Il conclut par l'idée que le SCOT n'a pas de limites territoriales car les échanges seront organisés par le document, à l'intérieur, comme à l'extérieur.

Monsieur VILLECHALANE souligne qu'il s'agit néanmoins d'une strate de plus et qu'il n'en comprend pas l'utilité.

Monsieur BOURDEAU pense, quant à lui, que le SCOT finira par s'effacer car c'est une planification qui vivra ensuite au travers des élus qui le mettront en œuvre.

Monsieur GROLHIER répond qu'effectivement le travail doit être adapté et utile pour un territoire cohérent, sans s'enfermer dans un schéma restreint, trop petit, qui ne prendrait pas en compte l'intégralité des enjeux.

Monsieur CLUGNAC pense qu'il est plus pertinent de travailler à plusieurs et que les élus ont la responsabilité du développement du territoire.

Ce travail en commun permettra d'avoir une vision élargie.

Monsieur LALANNE souligne que notre territoire est rural avec un patrimoine environnemental et un volet environnement extrêmement important.

Biodiversité et préservation du climat devront, selon lui, faire partie de la réflexion.

Monsieur CLUGNAC répond que bien entendu la réflexion menée veut adapter ce document plutôt urbain à nos spécificités rurales et qu'il faudra mettre en œuvre les moyens de conservation de notre cadre de vie.

Monsieur LALISOU s'interroge sur ce qui restera du Pays n fonction de la démarche actuelle.

Monsieur BOURDEAU lui répond que ce n'est pas le débat de ce soir, mais il faudra y réfléchir.

A 19h40, Madame DUMONT rejoint la séance.

Monsieur GROLHIER termine les échanges par l'information d'une soirée avec Mairie Conseils (formation aux élus) sur le SCOT le 16 octobre prochain. Lieu à définir.

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la proposition de périmètre du SCOT du Périgord Vert initié par l'ensemble des communautés de communes, suite aux réunions et débats lancés en début d'année (conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et L 5214-16).

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du **territoire du Périgord Vert**, est constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.

Ce périmètre constitue en effet, un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente un certain nombre de caractéristiques similaires.

En effet, l'ensemble du territoire du Pays Périgord Vert est rural, avec un maillage de pôles d'attractions dotés d'un niveau de services comparables.

Il y a aussi une ouverture certaine du secteur sur les dynamiques territoriales de nos voisins immédiats, qu'il s'agisse du Libournais, d'Angoulême, Limoges, St-Yrieix, Brive ou Périgueux, sur un territoire dont le positionnement sera géographiquement central dans la nouvelle région fusionnée.

Le Périgord Vert partage, en dehors de la qualité de son paysage, des atouts en matière d'économie, avec un tissu économique diversifié autour de points forts comme l'industrie agro-alimentaire, le cuir, la filière bois, le tourisme et l'agriculture... avec des entreprises emblématiques.

Les enjeux du territoire sont aussi communs en matière d'emplois, de vieillissement de population, de service à la personne, de démographie médicale et d'attractivité.

De plus, il y a eu des habitudes de pratiques de partage de diagnostics, de débats, de projets de territoire, de programmes spécifiques (Leader...) essentiellement grâce à l'action de l'association du Pays Périgord Vert.

Tous ces éléments nous permettent d'envisager sereinement le partage d'un projet territorial à cette échelle ambitieuse dans le cadre d'un schéma de cohérence territoriale.

Vu l'intérêt d'élaborer un SCoT ;

Vu la règle d'urbanisation limitée de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme applicable en l'absence de SCoT ;

Vu l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme ;

Vu les contacts pris avec les autres collectivités concernées et les services de l'État.

Considérant :

- *l'intérêt et la nécessité d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;*
- *que les collectivités concernées sont les seules habilitées à faire une proposition à Monsieur le Préfet ;*
- *la pertinence d'un périmètre à l'échelle du territoire du Périgord Vert formant un territoire d'intérêts communs et partagés et qui permet donc une mise en cohérence des questions d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, de déplacements, d'environnement, de paysages... ;*
- *l'intérêt de cette mutualisation et l'intérêt de faire correspondre périmètre du Périgord Vert et périmètre de SCoT dans un souci d'économie d'échelle et de*

Au vu de la présentation et après en avoir discuté, le conseil communautaire

- Approuve le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du **territoire du Périgord Vert**, constitué par les neuf communautés de communes du Pays de Saint-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut-Périgord, du Pays Thibérien, du Pays de Jumilhac le Grand, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.
- Indique que la création du syndicat mixte porteur du SCOT, ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une concertation de l'ensemble des collectivités territorialement concernées ;
- Charge M. le Président de le communiquer au Préfet aux fins de publication ;
- Donne à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstentions : 10

DELIBERATION N°CC DEL 2015-075

.....

Annulation de la délibération n° 2015-054 en date du 03/06/2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de St Martial de Valette

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la délibération n° 2015-054 du 03/06/2015 a fait l'objet d'une demande de retrait de la part du contrôle de légalité.

Monsieur le Sous Préfet, dans un courrier du 25/06/2015, rappelle que conformément au code de l'urbanisme, une communauté de communes compétente en matière de PLU ne peut prescrire une révision de PLU sans s'engager dans un processus d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). La révision allégée, bien qu'étant une procédure simplifiée, s'inscrit également dans ce processus, la communauté de communes ne peut donc engager une révision allégée du PLU de St Martial de Valette.

Toutefois, le projet d'extension de la carrière de St Martial de Valette pourra faire l'objet d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet prévue aux articles L 123-14 et L 123-14-2 du code de l'urbanisme. Cette procédure peut être utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou

privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Cette nouvelle procédure fera l'objet d'une délibération dès finalisation du dossier de déclaration de projet.

Vu la délibération n° 2015-054 en date du 03/06/2015 prescrivant la révision allégée du PLU de St Martial de Valette,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 25/06/2015,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'annuler la délibération n° 2015-054 et précise que le dossier d'extension de la carrière de St Martial de Valette fera l'objet ultérieurement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2015-054 du 03/06/2015 prescrivant la révision allégée du PLU de St Martial de Valette.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36- Contre : 0- Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-076

.....

Approbation de la carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/09/2011, donnant avis sur l'opportunité de réviser la carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE situé sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 18/12/2013, soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE,

- de l'avis favorable et du rapport du Commissaire Enquêteur,
- de l'avis du comité de pilotage suite à enquête, faisant la synthèse des observations et avis,
le tout annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Où l'exposé du Président,
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur, du Groupe de Travail et l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision n°1 de la carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE conforme aux observations faites par le Commissaire Enquêteur, et à la suite qui en a été donnée lors de la réunion avec les élus et les Personnes Publiques Associées.

AUTORISE Le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet, afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale de SAINT PARDOUX LA RIVIERE.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-077

.....
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT FRONT LA RIVIERE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19/09/2011, donnant avis sur l'opportunité de réviser la carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE situé sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 18/12/2013, soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 22/01/2014 prolongeant l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE,

- de l'avis favorable et du rapport du Commissaire Enquêteur,

- de l'avis du comité de pilotage suite à enquête, faisant la synthèse des observations et avis,

le tout annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Oùï l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur, du Groupe de Travail et l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision n°1 de la carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE conforme aux observations faites par le Commissaire Enquêteur, et à la suite qui en a été donnée lors de la réunion avec les élus et les Personnes Publiques Associées.

AUTORISE Le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération sera transmise à M. Le Préfet, afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale de SAINT FRONT LA RIVIERE.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36- Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-078

.....

Engagement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

La loi du 11 février 2005 avait prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015.

Pour des raisons aussi bien techniques, organisationnelles que financières, nombre de maîtres d'ouvrage ou d'exploitants n'ont pu encore ni identifier, ni réaliser les travaux nécessaires au respect des dispositions de la loi.

Tenant compte de cette situation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a précisé les modalités d'une programmation dans le temps des travaux d'accessibilité à travers la réalisation obligatoire des Agendas

d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et ce avant le 27 septembre 2015.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, dispositif constituant une phase déclarative, chiffrée et programmée des opérations, permettra à la communauté de communes de se mettre en conformité.

L'Ad'AP représente un engagement à réaliser les travaux dans un délai déterminé, à savoir : deux périodes de 3 ans à compter de son approbation. Il permettra, pendant la durée de leur réalisation, de suspendre les éventuelles sanctions prévues pour non-respect des règles d'accessibilité.

L'Ad'AP permettra à la communauté de communes de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'élaboration de cet agenda au plus tard le 27 septembre 2015, au-delà de cette date, le dépôt d'un Ad'Ap sera assorti d'une amende administrative.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014 1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3,

Vu les articles L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Considérant la non-réalisation de ces travaux au 1er janvier de l'année 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder avant le 27 septembre 2015 à l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée qui permettra à la communauté de communes de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public après le 1er janvier 2015,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'issue de la délibération, Monsieur POINET souhaite savoir si l'agenda est déjà prêt.

Le Président lui répond que le travail est en cours et qu'il sera prêt.

Monsieur BOURDEAU souligne que cet outil permet de planifier les investissements sur 6 ans avec une vraie réflexion.

Il félicite la CCPVN d'assurer ce travail en régie.

Maurice COMBEAU demande si les stades sont pris en compte. Le Président lui répond par l'affirmative.

Monsieur COTE précise que sa commune de Saint Martial de Valette a déjà déposé son agenda et que des premiers travaux à l'école ont été réalisés pour 20 000 euros.

Les autres bâtiments seront répartis sur 6 ans.

Monsieur BOUDY veut rappeler les dérogations possibles pour les bâtiments ne recevant que très peu le public.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-079

Tarifs Piscine

Le Président fait part au conseil communautaire qu'il convient de délibérer sur les tarifs du complexe aquatique notamment suite à l'acquisition de vélo Aquabike.

Il donne lecture du barème ci-joint et demande aux élus de se prononcer.

Accès piscine	Résidents	Extérieurs
Entrée individuelle junior	3,60 €	4,60 €
Entrée individuelle adulte	4,40 €	5,60 €
Carte 10 entrées junior	31,00 €	41,00 €
Carte 10 entrées adulte	41,00 €	51,00 €
Entrée famille junior et adulte	15,00 €	20,00 €

Natation & activités	Juniors 3 - 17 ans	Adultes
Période longue + entrée au cours	90,00 €	100,00 €
Période courte + entrée au cours	40,00 €	40,00 €

Espace balnéo	Résidents	extérieurs
Entrée à l'unité	8,00 €	8,00 €

Carte 10 entrées	70,00 €	70,00 €
Location Aquabike (30 minutes) Entrée piscine comprise	8,00 €	8,00 €

Aquasport Aquatrain, Aquatraining, Aquapalming	
Entrée à l'unité	8,50 €
10 séances	80,00 €
20 séances	140,00 €
Période longue + entrée au cours	80,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

A l'issue de la délibération, Monsieur PORTE souligne que la piscine est remarquable mais selon lui, sous exploitée. Il ajoute que le complexe est très bien entretenu, très propre mais qu'il faut le développer.

Madame HERMAN estime qu'il n'est pas possible de dire qu'il n'y a personne et le Président rappelle que la piscine accueille chaque année près de 50 000 personnes.

Monsieur LALANNE pense que ce débat peut concerner également le cinéma, qui est sous exploité alors qu'il s'agit d'un outil extraordinaire.

Messieurs PORTE et LAVOIX pensent que peut être les tarifs sont trop élevés.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-080

.....

Création d'un poste « Thermicien » au 1^{er} septembre 2015 à 17h30/35h

Madame Herman rappelle que La convention de mise à disposition du chargé de mission habitat et énergie du Parc naturel régional Périgord - Limousin, à hauteur d'un demi - équivalent temps plein, pour assurer le volet énergie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation rurale du Bassin Nontronnais signée le 26 mars 2008 a

pris fin.

À partir du 1er juillet 2015, le Parc met en place une Plate - Forme de la Rénovation énergétique de l'Habitat Privé qui sera animée par son chargé de mission Habitat et énergie. Le Parc souhaite dès lors récupérer le demi-équivalent temps plein. (mis à disposition de l'OPAH-RR)

La CCPVN a publié en mai 2015 une offre d'emploi pour un poste de chargé de mission rénovation énergétique visant à remplacer cette mise à disposition.

Il convient donc de créer un poste de technicien territorial à 17h30/35h compter du 01/09/2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

-décide de créer au 01 septembre 2015 un poste de technicien territorial 17h30/35h,

.....

- désigne le Président pour signer toutes pièces relatives à cette disposition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-081

Aménagement numérique « Fibre Optique »

.....

Avant la délibération, Messieurs CHABROL et BOURDEAU soulignent que les endroits isolés à l'heure actuelle seront desservis prioritairement comme les zones d'activités ou les maisons médicales par exemple.

Néanmoins, il est certain que même si d'autres technologies seront généralisées dans le futur, dans l'immédiat la fibre optique est le moyen le plus pérenne et le plus efficient.

Monsieur CHABROL rappelle également que c'est aux collectivités rurales de prendre la main sur ces investissements.

A ce sujet, Monsieur PORTAIN indique qu'Hautefaye a refusé l'installation des fourreaux et de chambres de tirage jugés trop chers

(17000 euros) alors que l'arrivée de la fibre optique dans sa commune ne se concrétisera que dans de nombreuses années.

Monsieur BOURDEAU veut rappeler que des subventions sont mobilisables.

Monsieur CHABROL nuance car les fourreaux restent à la charge des communes.

Il rappelle d'ailleurs que pour l'eau et l'électricité il existe des taxes (TLE) pour réaliser les travaux tandis que rien n'existe pour la fibre.

Monsieur CARABIN veut souligner que généralement les entreprises préfèrent tirer leurs propres câbles pour des raisons de sécurité.

Monsieur PORTE se dit heureux que Javerlhac soit prioritaire au regard des problèmes dans sa commune.

Maurice COMBEAU souhaite connaître le coût d'adhésion.

Monsieur CHABROL lui répond : 2500 euros pour le fonctionnement et un coût d'investissement qui reste à préciser.

Il souligne toutefois que les communes devront délibérer pour exprimer leur adhésion.

Madame NEVERS insiste sur le fait que ces délibérations doivent être prises au plus vite.

**EXTENSION DES COMPETENCES PAR L'AJOUT DE LA COMPETENCE
OPTIONNELLE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » TELLE QU'ELLE
RESULTE DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT
LA MODIFICATIONS DES STATUTS
L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE**

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Et notamment

VU l'article L1425-1 du CGCT

VU l'article L5211-17 du CGCT

VU l'article L5211-4-1 du CGCT

VU l'article L5214-27 du CGCT

CONSIDERANT la stratégie d'aménagement numérique du territoire de l'ensemble du Département de la Dordogne, porté collectivement, visant à terme à permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit, conformément aux orientations gouvernementales et à la volonté de la Région Aquitaine dans lesquelles s'inscrivent pleinement les orientations proposées par le Conseil Général de la Dordogne,

CONSIDERANT, la volonté du Département d'associer l'ensemble des collectivités et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, traduite dans les faits par la création de la Commission Départementale d'Aménagement Numérique du Territoire (CDANT) lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2013,

CONSIDERANT, la stratégie partagée entre la Région Aquitaine et les 5 Départements de créer à l'échelon de chaque Département un syndicat mixte ouvert, chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques,

CONSIDERANT, les statuts du syndicat mixte ouvert dénommé « Périgord Numérique » adopté à l'unanimité en session plénière du Conseil Général le 14 novembre 2013, qui dans l'article premier propose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires d'en être membres,

CONSIDERANT que la communauté de communes a un intérêt communautaire dans l'extension de ses compétences dans le domaine de l'aménagement numérique et l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE l'extension des compétences de la communauté de communes par l'ajout de la compétence optionnelle « aménagement numérique » telle qu'elle résulte de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE d'adhérer au syndicat mixte ouvert Périgord numérique conformément aux statuts dudit Syndicat annexés à la présente délibération ;

DECIDE en conséquence de la modification des statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération ;

SOMET cette délibération à l'approbation des conseils municipaux de chaque commune membre qui devra concomitamment se prononcer sur le transfert effectif de cette compétence à son profit ;

PRECISE que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre ; que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour ce prononcer sur la modification des compétences et des statuts ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable ; que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ; que cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat ;

PRECISE que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;

PRECISE que l'adhésion au syndicat mixte ouvert Périgord numérique est subordonnée à la prise de compétence issue de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

CHARGE M. le Président du Conseil Communautaire de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres ;

AUTORISE M. le Président du Conseil Communautaire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-082

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES	
	COMPTES	OP.	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Virement à la section d'investissement	023		62 000,00		
Redev & droits services à caractère de loisirs				70632	13 000,00
Taxes foncières et d'habitation				73111	18 000,00
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				7325	12 000,00
Revenus des immeubles				752	19 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			62 000,00		62 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES					62 000,00
Virement de la section de fonctionnement				021	62 000,00
OP : PISTES FORESTIERES			62 000,00		
Immo. corporelles reçues au titre d'une mise à disposit°	23171	503 3	62 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			62 000,00		62 000,00

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36

Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-083

Amortissement Subvention / Fonds de concours

Il est exposé au conseil communautaire que l'ancienne communauté de communes du Périgord Vert amortissait les subventions d'équipement et fond de concours.

Il convient donc de délibérer sur ces durées d'amortissement.

Il est proposé au conseil une durée d'amortissement de 10 ans pour les subventions et fonds de concours.

Le conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la durée d'amortissement de 10 ans pour les subventions d'investissement et fonds de concours
- D'autoriser le président à inscrire ces dotations au budget de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais selon la durée ci dessus.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC DEL 2015-084

.....

Demande de décharge régisseur de recettes du CINEMA LOUIS DELLUC suite au vol de janvier 2015

Monsieur le Président rappelle le vol commis au cinéma LOUIS DELLUC en janvier 2015 pour lequel une plainte a été déposée.

Le préjudice s'élève à 912,50 Euros en espèces.

Monsieur TALEC Eric, régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma, est responsable de la perte de cette somme. Compte tenu des circonstances et des faits survenus, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer pour accorder la décharge de responsabilité au Régisseur.

Le conseil, après en avoir délibéré accorde la décharge de responsabilité à Monsieur TALEC Eric, pour un montant de 912,50 Euros.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 35- Contre : 0 - Abstention : 1 Monsieur LAVOIX s'interroge sur le nombre de vols au cinéma.

DELIBERATION N°CC DEL 2015-085

.....

Créances en non valeur

Le 29 juillet 2015 Madame Bourgeois, Trésorière de la communauté, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non valeur" à l'appui de la décision du conseil communautaire.

L'état de ces valeurs au 29 juillet 2015 se constitue ainsi :

Nom Année du titre Prestation Montant Motif de la présentation

- Nontron exploitation 2009 (utilisation plan d'eau des nouilles)
14500€ Clôture insuffisance d'actif
- CBMEC 8071,80€ (anti pince doigts) Combinaison infructueuse
d'actes

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2015.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par notre assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission du bureau ;
OUI l'exposé qui précède

DECIDE d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant dans ci-dessus.

Résultat du vote : 35- Voix
pour : 35 - Voix contre : 0 - Abstentions : 0

.....

DELIBERATION N°CC DEL 2015-086

.....

TARIFS OFFICE DE TOURISME

.....

Monsieur le Président rappelle qu'il revient à l'assemblée intercommunale de fixer les tarifs de vente d'objets, documents et prestations que l'office de tourisme est amené à vendre.

Il propose de vendre :

- la carte cyclo au tarif de 1,00 €
- Carnet de voyage sur les traces des illustres en Périgord au tarif de 9,90€/ l'unité

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL, après en avoir délibéré,

→ DÉCIDE de fixer le tarif de la carte cyclo à 1 euro

→ DÉCIDE de fixer le tarif de Carnet de voyage sur les traces des illustres en Périgord au tarif de 9,90€

→ AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes modalités nécessaires à cette décision.

Résultat du vote : 35 Voix

pour : 35 - Voix contre : 0 - Abstentions : 0

.....

DELIBERATION N°CC DEL 2015-087

.....

Renouvellement de la Convention avec un médecin pour la crèche.

.....

Le Président rappelle aux élus que dans le cadre de la législation des modes d'accueil collectif du jeune enfant dont les dispositions sont stipulées dans le décret n°2000-762 du 1^{er} Août 2000, complété par le décret n°2007-206 du 20 Février 2007, les articles R.2324-39 et L.2324-2 prévoient la visite médicale d'admission et le suivi des services d'accueil par un médecin référent.

Une convention avec un médecin est nécessaire pour les enfants inscrits à la crèche intercommunale LILO BAMBINS.

Depuis l'année dernière la CCPVN a donc conventionné avec un Docteur de Nontron dans ce cadre.

La Communauté de Communes Périgord Vert Nontronnais s'engage à rémunérer les interventions du Docteur pour ses interventions organisées dans le cadre de cette convention, sur la base de **180,00** (CENT QUATRE VINGT) €uros l'intervention (matinée de 3 heures).

Dans cet objectif, le médecin communiquera à la CCPVN le nombre des enfants vus en consultation et établira sa facture de prestations à l'intercommunalité qui en réglera le montant par virement.

Le Président demande aux élus de valider le projet de convention avec un médecin.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **accepte** de valider la convention ci-jointe avec un Docteur de Nontron pour ses interventions organisées dans le cadre de cette convention, sur la base de **180.00** (CENT QUATRE VINGT) €uros l'intervention (matinée de 3 heures).

- **autorise** le Président ou les Vice-présidents à signer tous documents : rapportant à cette décision.

- **indique** que cette convention démarrera le 1^{er} octobre pour une durée d'un an.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 35

Pour : 35 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole aux délégués communautaires souhaitant faire des communications.

Le Président informe qu'une réunion aura lieu le 23 septembre prochain entre les mairies des communes membres et le bureau pour évoquer la définition de l'intérêt communautaire, le rapport d'activités de la CCPVN et le schéma de mutualisation.

Monsieur VALLÉ souhaite connaître l'avancée des travaux des différentes commissions sur l'optimisation financière et demande à ce que les rencontres reprennent.

Monsieur CHABROL, sur les économies énergie et fluides, explique qu'il existe des disparités sur des dépenses d'électricité et que des visites sur place sont programmées pour vérifications.

Il évoque également le « Pack Energie » en partenariat avec le SDE 24 qui prendra effet au 1.01.2016 qui devrait, via des diagnostics, permettre là aussi de réelles économies d'énergie.

Il rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer pour adhérer au « Pack Energie » mais que la cotisation sera prise en charge par la CCPVN.

Monsieur DUVAL évoque la « Fête du Chien de troupeau » qui a eu lieu dans sa commune cet été. Avec environ 10 000 visiteurs, cette manifestation est un succès et le bilan, notamment financier, est positif. Il salue, ainsi que ses collègues, l'excellente organisation de cette manifestation.

Quant à la saison estivale du Grand Etang de St Saud Lacoussière, des records de fréquentation, avec 15000 baigneurs, ont été enregistrés.

Monsieur Duval estime que le nouveau label « Pavillon Bleu » a eu un impact très positif.

Monsieur FREDON souligne que les nouveaux rythmes scolaires, mis en place depuis la rentrée, donnent satisfaction et que les retours sont bons. L'organisation est également largement facilitée.

Monsieur LAVOIX demande que les commissions de rationalisation des coûts et d'optimisation financière poursuivent leur travail.

Monsieur PASQUET estime que c'est nécessaire mais qu'il ne faut pas s'interdire de travailler sur des sujets sans que cela soit forcément formalisé par une commission.

Monsieur VILLECHALANE demande que les services techniques de la CCPVN tondent régulièrement le stade d'Abjat sur Bandiat.

Le Président lui répond que cela a dû être fait ce matin mais que désormais il nous faut les plannings des matchs (par les associations sportives) pour nous organiser.

Monsieur PORTE souligne qu'à Javerlhac l'entretien des stades est impeccable.

Madame DUPOUX regrette l'entretien déplorable des chemins de randonnée.

Monsieur GUINOT ajoute qu'il faut également entretenir les nouvelles pistes forestières.

Le Président répond qu'il évoquera ce sujet en fin de réunion.

Monsieur LALANNE rappelle à ses collègues les réunions en cours du SDCI, avec des réflexions sur les futures éventuelles fusions.

Un débat selon lui doit être engagé car le Préfet peut prévoir des fusions après une simple soumission au CDCI.

Or, selon lui, il n'y a que très peu d'informations sur le fonctionnement actuel du CDCI. Il propose donc de se saisir de cette question dès le prochain conseil communautaire et si cela est souhaitable que des débats s'ouvrent dans les conseils municipaux pour éviter toute dépossesion du pouvoir par les territoires.

Le Président mettra donc à l'ordre du jour d'un prochain conseil et cette question sera discutée le 23/09 lors de la réunion avec les maires.

Monsieur GUINOT estime qu'aucune fusion ne semble obligatoire pour ce qui nous concerne.

Monsieur LALANNE répond par l'affirmative mais que le Préfet peut imposer des fusions.

Madame HERMAN souligne d'ailleurs que cela a été toujours le cas auparavant. Une proposition est faite de recueillir des informations auprès de la représentante locale du CDCI.

Monsieur SAVOYE indique que face à toutes ces obligations, il faut se poser des questions et que si le conseil dit non, c'est non. Ainsi, il estime que le Préfet ne peut pas décider pour nous.

Monsieur CARABIN sur le projet de mutualisation informatique (achat et maintenance) indique avoir visité 70% des mairies et qu'il n'a reçu qu'une réponse négative.

Il remercie chacun pour l'accueil très chaleureux qu'il a reçu ainsi que les services communautaires pour leur aide.

Il souligne que le but est de diminuer les coûts de maintenance et de licence et que les premiers devis qu'il a reçus sont très positifs en ce domaine.

Enfin, il existe une forte demande des secrétaires de mairie pour un accompagnement technique et informatique. Evidemment cela ne sera possible qu'avec une architecture modifiée et là encore des solutions seront proposées notamment dans l'hypothèse de l'acquisition d'un nouveau siège pour la CCPVN.

Madame LAINÉ informe ses collègues qu'elle a rencontré la personne en charge de l'animation forestière et qu'elle a récupéré l'ensemble des cartes des communes qu'elle souhaite redistribuer.

En outre, elle fait le bilan des activités de l'office de tourisme de St Pardoux la Rivière, cet été. Environ 240 personnes ont été reçues avec beaucoup d'informations sur les activités et les hébergements.

En outre, les secrétaires de la mairie de St Pardoux la Rivière reçoivent en moyenne 2 familles par jour pour des informations touristiques.

Madame NEVERS revient sur la composition du CDCI qui a été renouvelée.

Elle ajoute qu'une réunion de la CDCI se tiendra le 5 octobre prochain et soulignent que les intercommunalités devront présenter les projets qu'elles soutiennent.

Maurice COMBEAU indique avoir reçu de la CCPVN une note relative aux buts mobiles par laquelle la communauté décharge sa responsabilité sur l'utilisation de ces buts. Il conteste cette note et veut savoir si la compétence est celle de la CCPVN ou des communes.

Il lui ait répondu qu'il s'agissait seulement d'attirer l'attention des utilisateurs afin de sécuriser l'usage de ces buts mobiles et non d'un renoncement de cette compétence par la CCPVN.

Madame HERMAN rappelle la démarche du document unique qui est en cours et que des premiers ateliers se réuniront dans le courant de ce mois.

Elle souligne à nouveau que les communes qui ne se sont pas encore prononcées favorablement, peuvent rejoindre la procédure.

Elle livre ensuite les premiers résultats des groupes d'optimisation de recettes qu'elle préside (Bibliothèque et Cinéma).

Au cinéma, on constate une baisse de spectateurs par rapport aux années antérieures.

Néanmoins, des améliorations ont d'ores et déjà été apportées avec une anticipation de la programmation et la mise en place d'une meilleure signalisation du cinéma. Les résultats sont satisfaisants en juillet.

Quant à la bibliothèque, des négociations avec la Communauté de communes du Haut Périgord ont eu lieu, permettant une participation de cette communauté au fonctionnement de ce service à hauteur de 7000 euros.

Monsieur LALISOU remercie Monsieur CARABIN pour son travail sur la mutualisation informatique et pour sa disponibilité.

Il ajoute que le CIAS a mis en place un système de signature électronique (STELA).

Le Président revient sur l'entretien des chemins PDIPR et souligne en préambule que le broyeur est passé sur l'intégralité des chemins durant l'été. Cependant, ce premier passage s'est avéré très compliqué en raison du mauvais entretien des abords des chemins.

Il précise que c'est un travail de longue haleine et qu'un partenariat entre les services techniques communautaires et communaux est souhaitable pour le mener à bien.

Ainsi, durant la période hivernale, les équipes travailleraient ensemble à l'élagage de l'ensemble des chemins afin de permettre un broyage au printemps, puis un autre à l'été.

Ce sujet sera étudié dans le schéma de mutualisation.

Pour conclure ce conseil, le Président annonce les formations de l'ATD sur le logiciel SIG à venir dès octobre et la manifestation des élus des collectivités locales le 19 septembre à 10h30 à Périgueux.

A 21h25 la séance est levée.

Le Président
Michel COMBEAU

Secrétaire de séance
Nadine HERMAN